

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2016**

L'An Deux Mille Seize, le Jeudi Douze du mois de Mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : MM. José SEVERIEN – Jocelyn CUIRASSIER – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE De K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mme Madlise BERTILI – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Christiane GANE – Roberte MERI – Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET.

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Mmes Marie-Flore DESIREE (partie en cours de séance - pouvoir donné à M. Jocelyn CUIRASSIER) – Ghislaine GISORS (excusée) – M. Christian THENARD (parti en cours de séance) – Mme Nadia CELINI (excusée) – M. Jean-Claude CHRISTOPHE (excusé - pouvoir donné à M. Ebéné BRIGITTE) – Mmes Yane BEZIAT (excusée) – Solange BARBIN – MM. Fabrice JACQUES (parti en cours de séance) – Cédric CORNET.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION
IMAGES ET CULTURES DU
MONDE DANS LE CADRE DU
FESTIVAL FEMI 2016**

CM-2016-3S-DACP-31

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de subvention formulée par l'association Images et Cultures du Monde (ICM), dans le cadre de l'organisation de la 22e édition du Festival FEMI ;

Considérant l'avis favorable de la commission Culture en date du 9 novembre 2015 ;

Considérant que ce Festival répond aux objectifs de démocratisation de la culture et de sensibilisation au cinéma ;

Considérant que la Ville du Gosier, en aidant à la mise en œuvre de la manifestation, contribue à l'animation du territoire, de même qu'au développement culturel de la population ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder une subvention de mille cinq cents euros (1500.00€) à l'association Images et Cultures du Monde (ICM), concourant à la réalisation de la 22^e édition du Festival régional et inter régional du Cinéma de Guadeloupe, FEMI.

Article 2 : De donner mandat au Maire pour signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de cette affaire.

Article 3 : D'imputer la dépense au chapitre 67 du budget 2016 de la ville.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

13 MAI 2016

Et publication ou notification
le

17 MAI 2016

Fait et délibéré à Gosier, le 12 mai 2016

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire empêché
Le Premier Adjoint


- José SEVERIEN -



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

SUBVENTION A L'ASSOCIATION IMAGES ET CULTURES DU MONDE DANS LE CADRE DU FESTIVAL FEMI 2016

Date de transmission de l'acte : 13/05/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 13/05/2016

Numéro de l'acte : CM20163SDACP31 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20160512-CM20163SDACP31-DE

Date de décision : 12/05/2016

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.3. Subventions accordées à des associations
7.5.3.1. Inférieures à 23 000 €



ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sera organisée sur le territoire de la Commune du Gosier, la 22^{ème} édition du FEMI.

L'association ICM et la Commune du Gosier déclarent être liées par cette convention prenant effet à la date de signature du présent document, et jusqu'à la réalisation des rencontres et projections faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention est conclue pour la durée de l'événement sur le territoire de la Commune du Gosier soit du vendredi 19 Février au samedi 27 Février 2016 et expirera à la fin des rencontres citées en objet.

OBLIGATIONS D'ICM

ARTICLE 3 – REALISATION DE L'EVENEMENT

ICM s'engage à organiser la 22^{ème} édition du « Festival Régional & International du Cinéma de Guadeloupe » et les activités correspondantes sous réserve d'un cas de force majeure.

ARTICLE 4 – PROMOTION

ICM s'engage à réaliser la communication globale sur la manifestation de la 22^{ème} édition du « Festival Régional & International du Cinéma de Guadeloupe » auprès de la presse écrite, parlée, web et de créer les supports suivants : affiches, programmes, catalogues, kakémono, badges, invitations, banderole financés par l'ensemble de partenaires du FEMI.

ARTICLE 5 – ACCOMPAGNANTS

En dehors de ou des invités, l'association ICM délègue un ou deux personnes de son équipe qui accompagne(nt) le ou les invités, qui en début de rencontre vont présenter le festival et animer avec l'animateur du lieu la soirée.

ARTICLE 6 – PRESTATIONS

ICM s'engage à fournir au Partenaire les films choisis selon la programmation suivante :

- Samedi 20 Février 2016 à 19h00 à la Salle Léopold Hélène

Projection du film LE PROMENEUR D'OISEAU en présence de l'invité d'Honneur du FEMI Monsieur Philippe MUYL

- Mardi 23 Février 2016 à 19h00 à la Salle Léopold Hélène

Projection du film TRAVERSEE DES MONDES DE FRANKETIENNE en présence de Monsieur Arnold ANTONIN

OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DU GOSIER

ARTICLE 7 – NOMINATION D'UN REFERENT

La Commune du Gosier déclare qu'elle participera à l'accueil de la 22^{ème} édition FEMI « Festival Régional & International du Cinéma de Guadeloupe » prévue du Vendredi 19 au Samedi 27 Février 2016.

Un représentant du lieu devra être présent pour accueillir l'équipe du festival.



La Commune du Gosier s'engage à nommer un référent (chargé de projet), qui participera à toutes les réunions de préparation de la manifestation organisées de janvier à février 2016. Il aura pour mission de faire le lien entre l'association ICM et les services de la Mairie.

ARTICLE 8 – PROJECTIONS

La Commune du Gosier s'engage à réaliser les projections selon la programmation retenue dans l'article 6.

L'accueil des invités se fait une heure avant la rencontre par un comité d'accueil, ceci afin de confirmer le sens de l'hospitalité guadeloupéenne.

ARTICLE 9 – CONTRIBUTION FINANCIERE

La Commune du Gosier s'engage à affecter la somme de MILLE CINQ CENT EUROS (1 500 €) pour la programmation citée dans l'article 6 selon le devis ci-joint.

Aucune projection ne pourra avoir lieu, si la dite rencontre n'a pas fait l'objet d'un engagement administratif, soit par bon de commande ou par délibération. Le règlement du prix s'effectuera par mandat administratif 30 jours à compter de la réception de la facture conformément aux règles de la comptabilité publique en vigueur.

ARTICLE 10 – VERIFICATION DU MATERIEL

Le partenaire est tenu de vérifier tous les aspects techniques à la réalisation de sa manifestation. C'est-à-dire s'assurer qu'il dispose du matériel nécessaire, et le cas échéant de son bon fonctionnement.

ARTICLE 11 – PROMOTION et PRESSE

La Commune du Gosier à travers son service culturel se chargera d'une publicité de proximité sur son territoire auprès des différents commerçants, associations et usagers, complémentaire au programme général du FEMI.

Lors des différentes rencontres en soirée ou en journée, des représentants des médias (journalistes, animateurs, ou photographe) dépositaires d'un badge FEMI, sont autorisés à assister pour réaliser article ou interview sur le lieu.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE

L'association assure la direction des animations et est seule responsable des dommages que l'exécution de ses prestations peut causer, dans les limites de ses responsabilités contractuelles, à son personnel, à ses biens, aux biens mis à sa disposition ou à des tiers.

ARTICLE 13 – ASSURANCES

L'association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, de sa présence dans les locaux mis à sa disposition et dans tous les cas où elle serait recherchée.

A ce titre, l'association devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police d'assurance destinée à garantir sa responsabilité.



ARTICLE 14 – FORCE MAJEURE

Dans ce cas où les représentations ne pourraient avoir lieu, pour une raison de force majeure : mobilisation générale, grève générale, deuil national, épidémie, maladie ou décès des artistes, le contrat se trouverait résilié de plein droit et chaque partie conserverait à sa charge les frais par elle exposés.

ARTICLE 15 – REGLEMENT DES LITIGES

Toutes les difficultés nées à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable seront soumises au Tribunal Administratif de Basse-Terre, Quartier d'Orléans, Allée Maurice Micautx 97109 BASSE-TERRE.

Fait à Lamentin, le 11 Janvier 2016
(en double exemplaire)

LA COMMUNE DU GOSIER

Signature (précédée de la mention "lu et approuvé")

Association I. C. M.

Signature (précédée de la mention "lu et approuvé")

Monsieur Jean-Pierre DUPONT

Madame Lucie MAJOR